

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de l'arrêté :</b><br><b>01/10/2024</b>  | République Française<br>Département : LOIRE<br>Arrondissement : Montbrison<br><b>COMMUNE D'ESTIVAREILLES</b> |
| <b>Objet :</b><br><b>REGLEMENTATION DES COUPURES</b><br><b>D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE</b><br><b>DE LA COMMUNE</b> |  |

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_043\_2024

portant REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'Estivareilles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heure 30 à 5 heure 30, sur l'ensemble de la commune ou autre. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune, indiquant que la commune procède à l'extinction de l'éclairage public.

Article 2 : De manière exceptionnelle, tout ou une partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3 : Le Maire d'Estivareilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

- Madame la Présidente du SIEL-TE Loire

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 01 octobre 2024